



# ORDRE DU JOUR ÉLARGI

---

Assemblée générale 2024 de la Banque WIR soc. coopérative  
sous forme de vote par correspondance

## Ordre du jour élargi de la 91<sup>e</sup> assemblée générale («vote par correspondance») de la Banque WIR soc. coopérative

### 1. Approbation du rapport et des comptes annuels relatifs à l'exercice 2023

Conformément à l'art. 961c CO, le rapport annuel présente entre autres la marche des affaires et la situation économique de la Banque WIR soc. coopérative à la fin de l'exercice 2023. De plus, il renseigne sur la moyenne annuelle des emplois à plein temps, la réalisation d'une évaluation des risques, les volumes d'activité avec la clientèle, les innovations et projets, les événements exceptionnels et les perspectives de l'entreprise.

Pendant l'exercice 2023, la Banque WIR soc. coopérative a réalisé un bénéfice de 16,0 millions de CHF. De plus, la Banque a enregistré une croissance des dépôts de la clientèle, des crédits hypothécaires et des opérations d'intérêts. Le total du bilan s'est établi à 6,22 milliards de CHF. Deloitte SA, organe de révision de la Banque WIR soc. coopérative, recommande l'approbation des comptes annuels.

Le rapport complet et les comptes annuels figurent à l'adresse [www.wir.ch/ag2024fr](http://www.wir.ch/ag2024fr)

**Proposition du conseil d'administration:** approbation du rapport et des comptes annuels

### 2. Décharge au conseil d'administration et au directoire

Dans le rapport de gestion, nous renvoyons au rapport de l'organe de révision qui recommande l'approbation des comptes annuels, comme cela a été mentionné, et ne formule aucune contestation.

Le rapport complet figure à l'adresse [www.wir.ch/ag2024fr](http://www.wir.ch/ag2024fr)

**Proposition du conseil d'administration:** accorder décharge aux membres du conseil d'administration et du directoire pour l'exercice 2023

### 3. Approbation de l'utilisation du bénéfice et du versement du dividende

Concernant l'utilisation du bénéfice annuel de 16,0 millions de CHF et du bénéfice reporté de 1,0 million de CHF, soit un total de 17,0 millions de CHF, le conseil d'administration demande d'affecter 16,0 millions de CHF aux réserves de bénéfices libres et de reporter 1,0 million de CHF à compte nouveau.

La bonne marche des affaires de l'exercice 2023 permet **de procéder à une distribution aux détentrices et détenteurs de parts sociales et de bons de participation.**

L'utilisation des bénéfices (affectation aux réserves libres et report à compte nouveau) et la distribution (10.75 CHF par part sociale et bon de participation) demandées présentées ci-dessous se basent sur les chiffres clés suivants:

	En milliers de CHF
Bénéfice annuel	16 034
Bénéfice reporté	1 007
À la disposition de l'assemblée générale	17 042
• Affectation aux réserves de bénéfices libres	16 000
• Report à compte nouveau	1 042
<b>Distribution demandée (exercice précédent: 10.75 CHF) par part sociale et bon de participation *</b>	<b>CHF 10.75</b>
Total de la distribution sur les réserves d'apports en capital (cette distribution est exonérée de l'impôt anticipé)	12 049
<small>*Les parts sociales et les bons de participation existants au moment de la distribution donnent droit à une distribution. Le montant présenté se base sur les parts sociales et les bons de participation existants au 31.12.2023. Si le montant total final est supérieur/inférieur, la différence sera compensée par les réserves de bénéfices libres.</small>	

Les détentrices et détenteurs de bons de participation peuvent choisir parmi les variantes suivantes pour le versement du dividende:

- a. Versement en CHF **ou**
- b. «Possibilité de réinvestissement» de la distribution sous forme de nouveaux bons de participation

La Banque enverra aux détentrices et détenteurs de bons de participation un formulaire leur permettant de sélectionner l'une de ces deux options. La distribution sur les parts sociales des coopérateurs est effectuée en CHF.

**Proposition du conseil d'administration:** approbation de l'utilisation des bénéfices selon le tableau ci-dessus et de la distribution de **10.75 CHF par part sociale et bon de participation** sur les réserves d'apports en capital

#### 4. Réélection de l'organe de révision, Deloitte SA, Bâle

Conformément à l'art. 29 des statuts, l'organe de révision bancaire, qui est également l'organe de révision prévu par le droit coopératif, est élu pour un an. Le conseil d'administration propose une nouvelle fois de réélire **Deloitte SA en tant que réviseur** des comptes.

**Proposition du conseil d'administration:** élection de Deloitte SA pour un nouveau mandat d'un an

#### 5. Décision concernant la rémunération du conseil d'administration

Conformément à l'art. 38 des statuts, l'assemblée générale vote sur la rémunération fixe pour l'exercice 2024 ainsi que sur la rémunération variable pour l'exercice 2023.

##### Information sur la rémunération fixe pour l'exercice 2023

À des fins d'information, la rémunération fixe du conseil d'administration pour l'exercice 2023 figure ci-après telle qu'elle a été approuvée par l'assemblée générale du 5 juin 2023 et telle qu'elle a été versée ensuite au conseil d'administration:

	Information sur: RÉMUNÉRATION FIXE pour 2023	
	approuvée par l'AG 2023	versée à l'ensemble du CA pour 2023
Indemnité forfaitaire	235 000	232 123
Indemnités journalières	290 000	285 084
Réserve pour imprévus	30 000	-
Charges sociales	75 000	65 075
<b>Total</b>	<b>630 000</b>	<b>582 282</b>

Pour mémoire: la rémunération autre que sous forme de bons de participation est versée à 70% en CHF et à 30% en WIR.

##### 5.1. Rémunération variable pour l'exercice 2023

Conformément à l'art. 37 des statuts, le système de rémunération du conseil d'administration est conçu de manière que les rémunérations reflètent le résultat durable de la société coopérative, à promouvoir une prise de risque appropriée et contrôlée ainsi qu'à tenir compte de la responsabilité et de la fonction de direction du conseil d'administration. La rémunération globale du conseil d'administration comprend une indemnité de base (rémunération fixe) à laquelle peut s'ajouter une rémunération variable. En fonction de la marche des affaires et selon la description du mandat du conseil d'administration, la rémunération variable peut se situer entre 0 et 20 000 CHF au maximum par membre du CA. La rémunération variable est versée toujours sous forme de bons de participation. Le chiffre-clé «Résultat d'exploitation/fonds propres exigibles» (RORE) est déterminant pour le calcul de cette rémunération variable.

La marche des affaires ou le chiffre-clé susmentionné permettent de verser une rémunération variable. La **rémunération variable** selon la mesure précitée s'élève à **13 080 CHF par membre du CA ayant droit**. Cette rémunération est versée sous forme de bons de participation et sera calculée sur la base du cours moyen du 1<sup>er</sup> trimestre 2024). La différence par rapport à 13 080 est versée en CHF.

La **rémunération variable** proposée pour l'exercice 2023 a donc **une contre-valeur totale de 74 120 CHF**, auxquels s'ajoutent les charges sociales correspondantes.

Les bons de participation versées sont munis d'une durée de détention de 10 ans et ne peuvent par conséquent pas être vendus durant cette période.

**Proposition du conseil d'administration:** approbation de la rémunération variable pour 2023

**5.2. Rémunération fixe pour l'exercice 2024**

La rémunération globale fixe suivante est proposée à l'assemblée générale pour l'exercice 2024:

	<b>RÉMUNÉRATION FIXE maximale pour l'exercice 2024</b>
Indemnité forfaitaire	235 000
Indemnités journalières	305 000
Réserve pour imprévus	30 000
Charges sociales	80 000
<b>Total</b>	<b>650 000</b>

Pour mémoire: la rémunération autre que sous forme de bons de participation est versée à 70% en CHF et à 30% en WIR. La rémunération effectivement versée sera indiquée lors de l'assemblée générale de 2025.

**Proposition du conseil d'administration:** approbation de la rémunération fixe maximale pour 2024

Bâle, le 26 mars 2024



Marc Reimann  
Président du conseil d'administration et  
président de l'assemblée générale



Germann Wiggli  
Vice-président du conseil d'administration